



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 76 SPÉCIAL DU 30 MARS 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD

Arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

**Arrêté portant organisation de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Nord ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale en date du 16 février 2021 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 9 mars 2021 ;

Vu l'accord du préfet de la région Hauts-de-France en date du 15 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

Vu la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité du préfet du Nord, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est composée des services suivants :

Une équipe de direction formée par :

- un directeur départemental ;
- un directeur adjoint chargé du travail et de l'accompagnement des entreprises et du travail ;
- un directeur adjoint chargé de l'insertion, de l'emploi et du logement ;
- une directrice adjointe chargée de la cohésion sociale.

Sont rattachés par ailleurs au directeur départemental :

- un cabinet de direction en charge des missions d'appui à la stratégie et des missions liées à la transversalité. Il suivra également le comité médical/la commission de réforme.
- une délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes / hommes.

La direction en charge de l'insertion, de l'emploi et du logement est constituée de trois pôles :

- un pôle animation et suivi de la contractualisation territoriale ;
- un pôle accès au logement ;
- un pôle inclusion et emploi.

La direction en charge du travail et de l'accompagnement des entreprises est constituée de deux pôles :

- un pôle accompagnement et mutations des entreprises ;
- un pôle travail.

La direction en charge de la cohésion sociale est constituée de deux pôles :

- un pôle urgence sociale, hébergement et insertion ;
- un pôle protection des populations et droits des usagers.

Article 3

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dont le siège est à Lille sont implantés sur trois sites principaux suivants :

- Cité administrative de Lille 175 rue Gustave DELORY (siège)
- 77, rue Léon Gambetta à Lille
- rue Marc LEFRANCQ à Valenciennes

ainsi que sur des sites détachés suivants :

site de Dunkerque 66, rue des Chantiers de France

site de Douai 417, boulevard Paul Hayez

site de Villeneuve d'Ascq 369, rue Jules Guesde

site de Maubeuge bâtiment du GIP « réussir en Sambre Avesnois » 20 avenue Alphonse de Lamartine

site de Cambrai bâtiment des finances publiques 1, rue de la Paix de Nimègue.

Article 4

L'arrêté du 21 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale est abrogé le 1^{er} avril 2021.

L'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie est abrogé le 1^{er} avril 2021.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **29 MARS 2021**

Michel LALANDE